

Rapport N° 227/2020

Suivi phytosanitaire et pérennisation du patrimoine arboré de la Ville

Demande de crédit de CHF 300'000.- TTC

Nyon, le 19 janvier 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission composée de Mme Jacqueline Naepflin Karlen, et de MM. Jean-François Füglistler (en remplacement de Mme Béatrice Enggist), Pierre Girard, Juan Lopez Martinez, Christian Perrin, Michael Sauerlaender (en remplacement de Florence Darbre Gubbins) et Pierre Wahlen, Président et Rapporteur s'est tenue le 13 janvier 2021 en la salle du Conseil Communal. Mme Taïna Pieren étant par ailleurs excusée.

En première partie de séance, la Commission a entendu Mme la Municipale Fabienne Freymond Cantone accompagnée de M. Hugues Rubattel, chef du Service des Espaces Verts et Forêts. Que tous les deux soient ici remerciés pour les éclairages et réponses apportées.

CONTEXTE

1. Patrimoine arboré

Le patrimoine arboré propriété de la Ville, hors forêts, compte quelques 1700 arbres dont 20% est âgé de plus de 40 ans.

Les arbres en milieu urbain souffrent de plusieurs phénomènes conjugués :

Dans le désordre :

- Imperméabilisation des sols
- Pollution de l'air
- Mauvaise qualité des sols
- Hausse des températures estivales
- Compactage des sols

Ces conditions nécessitent un suivi régulier des arbres, non seulement par les collaborateurs du Service des Espaces Verts et Forêts, mais aussi de spécialistes capables de faire par exemple des tests de résistance (tomographie) non intrusifs.

Ce suivi régulier permet d'intervenir pour tenter de donner aux sujets malades des soins pour éviter un abattage. Ce dernier est malheureusement parfois indispensable. La chute d'arbres ou de branches dans l'espace public représentant un réel danger et engageant la responsabilité de l'Autorité

L'abattage des arbres sur le domaine public et privé de la Ville est systématiquement compensé par de nouvelles plantations. Ces dernières sont choisies pour leur capacité à résister autant que faire se peut aux agressions du milieu, en particulier le réchauffement climatique.

A l'initiative des Villes de Lausanne et de Nyon, plusieurs Villes de Suisse Romande ont mis en place un système de cahier des charges qui permet aux pépinières régionales d'anticiper la préparation des arbres (beaucoup aujourd'hui sont importés). Cette manière de faire assure d'une part que les sujets sont adaptés aux conditions locales et favorise d'autre part les circuits courts.

L'annexe au préavis liste les arbres qui sont condamnés dans les 5 ans à venir et les lieux où seront réalisées les éventuelles compensations.

2. Coûts afférents

Jusqu'à ce jour les frais d'expertise, de soins, d'abattage et de nouvelles plantations ont été financés via le budget de fonctionnement du Service. Aujourd'hui compte tenu des effets conjugués des réductions budgétaires (réductions linéaires imposées à tous les Services dans le cadre des mesures d'économie) et de l'accélération des dépérissements des arbres, le budget courant ne permet plus d'absorber les coûts supplémentaires induits.

A noter à ce propos que la plantation d'un nouvel arbre le long d'un trottoir coûte quelques CHF 15'000.-, entre les frais d'abattage, de dessouchage et de création d'une fosse avec apport de terre végétale d'environ 15 m³.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

Replanté ou compensé ?

L'annexe au préavis détaille de manière complète non seulement la liste des arbres qui devront être abattus mais aussi s'ils seront replantés *in situ* ou compensés par une plantation en d'autres lieux (parc du Cossy et parc de la Morâche en particulier). La commission s'inquiète du non-remplacement d'un certain nombre d'arbres, le long de la rue de la Colombière par exemple.

La Municipalité explique que dans la mesure du possible les arbres abattus sont remplacés *in situ*, s'agissant d'arbres de grandes envergures, ils font en effet partie intégrante du paysage urbain, de son identité et de sa qualité. Pourtant, si des travaux sont prévus sur la chaussée à court terme (dans les 5 années à venir), il est plus logique d'attendre ces derniers, permettant ainsi des économies, en particulier pour la création de la fosse, grâce à la simultanéité des travaux.

Pour la rue de la Colombière, aucuns travaux sur la chaussée n'étant prévus dans les 5 ans, l'adoption du présent préavis permettra de procéder au remplacement sur site des 5 arbres abattus et à abattre.

Par ailleurs, la Municipalité développe une planification de couverture végétale à l'échelle de la Ville. Ce document permettra d'accompagner la stratégie de remplacement des arbres existants qui doivent être remplacés.

Arbre remarquable ?

Pour répondre à la question de la Commission, la Municipalité rappelle ce qui caractérise un arbre remarquable :

- Sa taille
- Sa circonférence
- Sa valeur en termes de biodiversité
- Sa valeur historique
- etc.

La définition des arbres remarquables se trouve dans le Règlement des arbres que notre Conseil a adopté.

Budget de fonctionnement vs préavis?

La Commission s'interroge sur la pertinence de passer par voie de préavis un crédit qui représente CHF 60'000.-/an alors que ces frais sont récurrents et devraient être intégrés au budget de fonctionnement.

La Municipalité rappelle à ce propos sa volonté non seulement de ne pas augmenter les budgets des Services, mais encore de les réduire de manière quasi linéaire. Si cet effort a été demandé à l'ensemble des dicastères, la marge de manœuvre des Espaces Verts pour réaliser des économies est extrêmement étroite, la majeure partie de son budget étant absorbée par les salaires de ses collaborateurs.

Les réductions imposées aux lignées budgétaires concernées par l'entretien du patrimoine arboré ne permettent plus de réaliser des travaux indispensables. Par ailleurs, le rattrapage et/ou l'accélération des problèmes constatés nécessitent des budgets complémentaires.

Où trouver l'inventaire du patrimoine arboré de la Ville ?

Le SIT référence l'ensemble des arbres majeurs, leur état de santé, leur année de plantation. Ce référencement permet entre autres de documenter l'accélération des dégradations constatées.

Les travaux listés dans les annexes du préavis font l'objet d'un suivi sur plusieurs années qui permet d'apprécier l'efficacité des mesures prises, l'abattage n'intervenant qu'en dernier recours.

Quelles sont les essences qui souffrent le plus du réchauffement climatique ?

Les épicéas, séquoias, chênes, marronniers et hêtres souffrent des changements climatiques. Plusieurs sujets de ces essences doivent être remplacés à court ou moyen terme. Les essences « exotiques » choisies pour les remplacer vont devenir à terme, comme c'est le cas pour beaucoup d'espèces, des espèces indigènes.

CONCLUSION

La Commission s'interroge sur le processus qui conduit à une réduction des budgets de fonctionnement pour dans un second temps augmenter ces mêmes budgets par voie de préavis. Et ceci d'autant plus lorsqu'il s'agit de dépenses indispensables pour des montants relativement modestes.

Cependant, elle est unanime pour reconnaître l'importance de soigner aussi longtemps que possible les arbres propriétés de la Ville. Lorsqu'un abattage est inéluctable, la Commission émet le vœu que l'arbre abattu soit remplacé *in situ* partout où cela est possible et ceci dans les meilleurs délais.

Les arbres sont une composante importante du paysage urbain. Ils contribuent de manière significative à son identité et à sa qualité. Par ailleurs, les arbres participent à la lutte contre les îlots de chaleur et sont, selon les essences, des hôtes indispensables à la biodiversité.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 227/2020 concernant le suivi phytosanitaire et la pérennisation du patrimoine arboré de la ville pour les quatre à cinq ans à venir – Demande d'investissement de CHF 300'000.- TTC,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 300'000.- TTC pour permettre le suivi phytosanitaire de la pérennisation du patrimoine arboré de la Ville ;
2. que le montant est réparti entre 2021 et 2025 dans le budget de fonctionnement, sur le compte N° 440.3145.05 - *créations et restaurations*, soit CHF 90'000.- en crédit supplémentaire pour l'exercice 2021 et le solde de CHF 210'000.- à planifier entre 2022 et 2025 de la façon suivante :

- 2022 : CHF 75'000.-
- 2023 : CHF 40'000.-
- 2024 : CHF 70'000.-
- 2025 : CHF 25'000.-

La Commission :

Mmes
Jacqueline Naepflin Karlen
Taïna Pieren

MM.
Jean-François Füglistler
Pierre Girard,
Juan Lopez Martinez
Christian Perrin
Michael Sauerlaender
Pierre Wahlen, Président et Rapporteur